

## **Addendum au règlement communal de protection des arbres**

### **relatif à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)**

---

#### **Art. 1 But et champ d'application**

<sup>1</sup> Afin d'assurer la conservation du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant garantie par les articles 18 LPN et 20 OPN, les chênes ou les châtaigniers d'un diamètre égal ou supérieur à 60 cm bénéficient d'une protection spéciale.

<sup>2</sup> Les articles 2 et 3 du présent addendum s'appliquent également lorsque la présence d'une de ces espèces sur des chênes ou des châtaigniers d'un diamètre inférieur à 60 cm est avérée.

<sup>3</sup> Pour le reste, la procédure prévue par le règlement communal sur la protection des arbres est applicable.

#### **Art. 2 Demande d'autorisation d'abattage ou de taille**

<sup>1</sup> Toute demande d'autorisation d'abattage ou de taille concernant des arbres visés par l'article 1 est soumise à l'autorisation spéciale de la DGE-BIODIV prévue par l'article 4a alinéa 2 LPNMS, dans la mesure où ces arbres constituent des biotopes au sens de l'article 18 alinéa 1 LPN.

<sup>2</sup> Compte tenu de leur qualité de biotope, l'abattage des arbres visés par l'article 1 ne peut être autorisé que pour des raisons sécuritaires, indépendamment de la présence des espèces respectives.

<sup>3</sup> Lorsque des raisons sécuritaires ne justifient pas l'abattage des arbres visés par l'article 1, la DGE-BIODIV ordonne des travaux de taille et de sécurisation.

<sup>4</sup> L'autorisation délivrée par la commune est subordonnée à l'autorisation préalable de la DGE-BIODIV. Celles-ci précisent les conditions de l'intervention.

<sup>5</sup> La DGE-BIODIV peut accorder une subvention pour le financement des travaux de sécurisation.

#### **Art. 3 Mesures compensatoires**

<sup>1</sup> Toute autorisation d'abattage concernant des arbres visés par l'article 1, délivrée par la commune sur la base de l'autorisation spéciale de la DGE-BIODIV, est assortie pour le bénéficiaire de l'obligation de fournir une plantation de compensation (chênes ou châtaigniers indigènes) qui assure l'équivalence qualitative de la plantation enlevée.

<sup>2</sup> Les mesures compensatoires sont réalisées aux frais du bénéficiaire.

<sup>3</sup> Les mesures compensatoires doivent être validées par la DGE-BIODIV.

**COMMUNE DE**

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du .....

Le Syndic : (LS)

Le Secrétaire :

Règlement soumis à l'enquête publique

du ..... au .....

Le Syndic : (LS)

Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil général (ou communal)

dans sa séance du .....

Le Président : (LS)

Le Secrétaire :

Approuvé par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement,

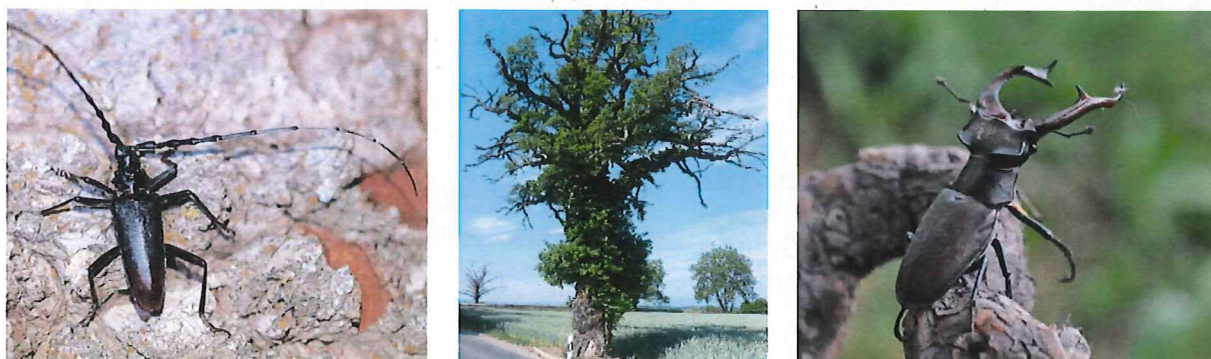
Lausanne, le .....

La Cheffe du Département :

## **Conservation des habitats du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant Pourquoi les prendre en compte dans le règlement communal ?**

### **Quelles sont ces espèces ?**

Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant sont parmi les plus grands insectes de Suisse et sont inscrits dans la Liste rouge des Coléoptères. En effet, le Grand capricorne est considéré comme étant en « Danger critique d'extinction » tandis que le Lucane est lui « Vulnérable ». Tous deux sont donc protégés et reconnus comme espèces d'intérêt au niveau national. Au niveau européen, ces espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Convention de Berne et sont par conséquent « strictement protégées ».



Grand capricorne (à g.), arbre-habitat de ces espèces (au c.) et Lucane cerf-volant (à d.) (© A. Maibach, ATNP & A. Megali)

Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant privilégient les mêmes habitats pour vivre et se reproduire. Ils affectionnent les grands chênes ou châtaigniers sénescents situés dans des régions chaudes dans lesquels leurs larves se développent pendant plusieurs années. Ils choisissent donc prioritairement les vieux arbres de grand diamètre dont les troncs sont très ensoleillés. Peu mobiles, ils ont besoin d'un réseau dense d'arbres-habitats pour pouvoir se disperser sur le territoire.

### **Pourquoi protéger leur habitat et planter de nouveaux arbres ?**

- Les vieux arbres favorables au Grand capricorne et au Lucane cerf-volant (chênes et châtaigniers d'un diamètre supérieur à 60 cm) se font rares à cause du manque de renouvellement du patrimoine arboré.
- Un réseau peu dense de vieux arbres ne permet plus aux différentes populations de ces espèces de communiquer. Leur diversité génétique s'appauvrit les condamnant à long terme.
- La conservation des arbres-habitats est également bénéfique à tout un cortège d'autres espèces : oiseaux (chouettes, pics, etc.), chauves-souris, autres insectes mais aussi lichens et champignons.
- Ces vieux chênes autrefois utilisés pour délimiter les parcelles dans l'ouest vaudois font également partie de notre patrimoine paysager et historique.

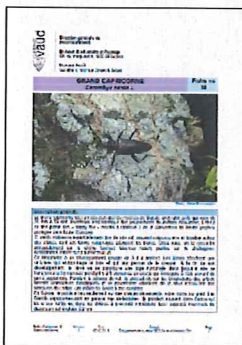
**Dans ce cadre, la modification du règlement communal visant à protéger les arbres-biotopes et à favoriser leur renouvellement, apparaît comme une mesure importante en vue de pérenniser ces deux espèces.**

Documentation disponible



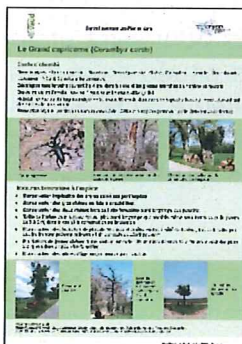
Fiche d'action du  
canton de Vaud  
pour le Lucane  
cerf-volant

<http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/services-endus-par-la-foret/biodiversite/especes-prioritaires/>



Fiche d'action du  
canton de Vaud  
pour le Grand  
capricorne

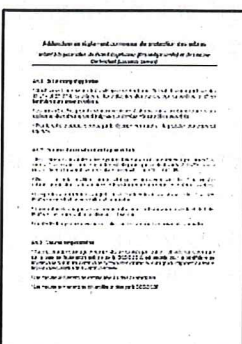
<http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/services-endus-par-la-foret/biodiversite/especes-prioritaires/>



Le Lucane Cerf-  
Volant, fiche de  
gestion simplifiée  
du contrat  
corridors



Le Grand-Capricorne,  
fiche de gestion  
simplifiée du contrat  
corridors



Proposition d'addendum au règlement communal de protection des arbres relatif à la protection du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)



Légende			Liaisons REC-Vaud		Territoires d'intérêt biologique prioritaire	
Corridor à enjeux	Cours d'eau	Réservoirs reconnus de biodiversité	A conserver	A conserver	A renforcer	A renforcer
Voies ferroviaires	Sites OBAT	Continuum "forestier"	A renforcer	A conserver	A renforcer	A renforcer
Autoroute	Périmètre contrat	Mesures localisées				